

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT NO 84 (2020)

Règlement amendant le règlement no 84 et ses amendements, afin d'augmenter à 2 478 100 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 526 100 \$ provenant du surplus non affecté

ATTENDU que le conseil municipal de Carignan désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le règlement no 84 créant un fonds de roulement au montant de 60 000 \$ ainsi que les règlements numéros 84-1, 84-2, 84-3, 84-4, 84-5 et 84-6 augmentant ledit fonds de roulement à 1 952 000 \$;

ATTENDU la Politique de gestion des surplus de la Ville de Carignan;

ATTENDU que la Ville désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 526 100 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement no 84 est à nouveau modifié en remplaçant le montant de 1 952 000 \$ par le montant de 2 478 100 \$.

ARTICLE 2

Afin de permettre l'augmentation du fonds de roulement à ladite somme de 2 478 100 \$, le conseil municipal approprie et affecte à cette fin la somme de 526 100 \$ provenant du surplus non affecté.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PATRICK MARQUÈS
Maire

ÈVE POULIN
Greffière

Certificat d'autorisation

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :

3 juin 2020

Adoption du règlement :

2020

Publication et entrée en vigueur :

2020